

Rapport au Conseil Communal de Pully

Préavis no 2 – 2015 Adaptation des émoluments de l'Office de la population

Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux

Votre commission ad hoc s'est réunie le 28 janvier 2015, à 18h00. Elle est composée de

André Ogay, Président
Susanne Berger
Valérie Bory Beaud
Anne Ganty
Marine Haldy
Danielle Harbaugh
Bernard Montavon, en remplacement de Marc Ehrlich
Eva Reith
Martial Ostertag

La Municipalité était représentée par Messieurs

Gilles Reichen, Syndic, Directeur de l'administration générale, des finances et des affaires
culturelles
Philippe Steiner, Secrétaire municipal

et Madame

Florence Nedrotti, Cheffe de l'Office de la population

L'émolument administratif est une contribution causale. Il s'agit donc de la contrepartie d'un service rendu à un administré pour l'accomplissement d'un acte étatique (ici communal). Sa quotité doit être en rapport avec le coût de la prestation (principe d'équivalence) et doit être telle qu'elle assure la couverture de ce coût (principe de la couverture des frais) (Précis de droit fiscal suisse – impôts directs / Ryser, Rolli / Ed Staempfli).

En d'autres termes les recettes générées par des émoluments ne doivent pas être supérieures aux charges induites des coûts des prestations fournies à l'administré.

Historiquement, la commission a noté que le précédent règlement, dénommé « Tarifs des émoluments » datant du 10 novembre 2004 et approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 23 décembre 2004, n'avait pas été entériné par notre Conseil communal. La Municipalité n'a pas d'autres explications à ce sujet à savoir qu'un tel tarif n'avait pas besoin d'être approuvé par le Conseil communal en 2004.

Par contre, à ce jour, il ne fait nul doute qu'un tel règlement doit être approuvé et c'est pourquoi il nous est présenté.

Comme énoncé, ce nouveau règlement porte sur l'adaptation des émoluments de l'Office de la population de Pully. Le règlement d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants entré en vigueur le 28 décembre 1983 fixe à l'article 15 le tarif maximum, à savoir trente francs par opération.

A ce sujet, le Service de la population du Département vaudois de l'Economie et du Sport a validé le 11 novembre 2014 le contenu du projet de règlement qui vous est soumis.

La comparaison entre l'ancien tarif, dont nous avons obtenu un exemplaire, et le nouveau règlement, ainsi qu'entre les tarifs actuels de communes de la région lausannoise présentés dans le préavis, montrent à notre avis des montants raisonnables.

La nouveauté de l'objet du préavis réside dans les frais de rappel. Auparavant, aucun montant n'était facturé à l'administré en cas de non-exécution de ses obligations. Cependant l'office a vu se dessiner ces dernières années une tendance à ne pas répondre aux demandes de l'administration. Le nombre de rappels a augmenté sensiblement. Afin d'inciter les administrés à s'exécuter, les frais de rappel permettront d'améliorer le taux de réponse et d'éviter des augmentations des coûts de gestion.

Les questions ont porté essentiellement sur la méthode de calcul des émoluments et sur l'importance de ces derniers. La commission s'est attachée à analyser le coût des prestations. Il convient d'abord de noter que l'office de la population gère environ 18'000 habitants. Cette population bouge ce qui engendre des mouvements importants, qui se traduisent par des opérations administratives. La quasi-totalité des frais est représentée par les traitements salariaux, ainsi que la participation aux charges cantonales qui concerne essentiellement les permis des étrangers et documents d'identité (section 620 du budget 2014).

Cet office traite aussi d'autres tâches liées à la population, comme le registre des électeurs par exemple. Cette partie de l'activité n'influence pas le montant des émoluments.

Du point de vue chiffres, les émoluments budgétés à 250'000.- pour l'année 2015 représentent 47 % des charges imputées à cet office. Ce dernier emploie 5 personnes représentant 4 EPT.

Au vu de tous les arguments cités ci-dessus, cette augmentation nous paraît raisonnable et respecte les principes d'équivalence et de couverture des frais. Il est à noter que ces montants ne feront pas l'objet d'indexation automatique ces prochaines années.

Votre commission a ensuite étudié le règlement article par article et tous ont été acceptés à l'unanimité. Les commissaires ont noté deux « coquilles ». Les modifications dans le texte relèvent de détails de forme, à l'exception de l'émolument pour les frais de rappel. Une autre différence relève de l'approbation non plus par le Conseil d'Etat, mais par le Chef du Département de l'Economie et du Sport.

Dernières remarques, le budget 2015 prend déjà en compte l'augmentation des émoluments. De plus l'impact lié aux encaissements supplémentaires d'émoluments par rapport à 2014 est estimé à fr. 46'000.

Conclusions et votes

Après la revue du nouveau règlement article par article et du préavis 02 - 2015, la Commission ad hoc

1. Accepte les conclusions du préavis à l'unanimité par 9 oui

La séance est levée à 19h00.

Le Président de la Commission ad hoc

André Ogay

Le 2 février 2015